|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/34/4/Add.1 |
|  | **Advance version** | Distr. générale1 mars 2017Original: français  |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-quatrième session**

27 février-24 mars 2017

Point 6 de l’ordre du jour

**Examen périodique universel**

 **Rapport du Groupe de travail
sur l’Examen périodique universel[[1]](#footnote-2)\***

 **Togo**

 **Additif**

 **Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l’État examiné**

1. Le Togo a été examiné dans le cadre du deuxième cycle de l’Examen périodique universel le 31 octobre 2016, conformément à la résolution 16/21 du 25 mars 2011 et à la décision 17/119 du 17 juin 2011 du Conseil des droits de l’homme.

2. La délégation conduite par **monsieur Kokouvi AGBETOMEY**, garde des sceaux, ministre de la justice et des relations avec les institutions de la République, a présenté un rapport centré sur les progrès enregistrés en matière de promotion et de protection des droits de l’homme depuis le premier passage, la mise en œuvre concrète des recommandations acceptées, les défis qui persistent, les perspectives et les attentes du Togo dans le domaine de l’assistance technique.

3. A l’issue de cet examen, cent quatre-vingt-quinze (195) recommandations ont été formulées par 79 Etats à l’endroit du Togo. La délégation togolaise en a accepté cent soixante-deux (162); dont vingt-six (26) déjà mises en œuvre; noté vingt-deux (22) et différé la réponse pour onze (11) d’entre elles.

4. Le présent rapport additif fournit des informations sur la position du Togo à l’égard des recommandations ayant fait l’objet d’un report pour la 34ème session du Conseil des droits de l’homme. Ces recommandations peuvent être classées sous les rubriques ci-après:

* traite des personnes;
* violences à l’égard des femmes;
* droits de l’enfant;
* invitation permanente aux titulaires de mandat et procédures spéciales;
* quotas pour les femmes aux postes électifs et administratifs;
* référendum populaire sur la limitation du mandat présidentiel et fixation d’une date pour l’organisation des élections locales;
* quotas sur l’emploi des personnes handicapées.

 I. Les recommandations acceptées

 A. Traite des personnes

Recommandation 130.2 (Timor-Leste);

Recommandation 130.6 (Botswana).

 B. Violences à l’égard des femmes

Recommandation 130.3 (Turquie);

Recommandation 130.4 (Algérie);

Recommandation 130.5 (Belgique).

 II. Les recommandations notées

 A. Droits de l’enfant

Recommandation 130.1 (Monténégro), (Portugal).

 B. Invitation permanente aux titulaires de mandat

Recommandation 130.7 (Rwanda), (Azerbaïdjan);

Recommandation 130.8 (Mexique), (Ghana), (Guatemala), (Monténégro).

 C. Quotas pour les femmes aux postes électifs et administratifs

Recommandation 130.9 (Namibie).

 D. Référendum populaire sur la limitation du mandat présidentiel et fixation d’une date pour l’organisation des élections locales

Recommandation 130.10 (Etats-Unis d’Amérique).

 E. Quotas sur l’emploi des personnes handicapées

Recommandation 130.11 (Fédération de Russie).

1. \* Le présent document n’a pas été revu par les services d’édition avant d’être envoyé aux services de traduction de l’Organisation des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-2)